

ECOLE DE MUSIQUE

Association TACT
(Thiérache – Animation – Culture - Tourisme)

Règlement Intérieur

Toute personne inscrite à l'école de musique intercommunale se trouve contrainte de suivre toutes les directives figurant sur le présent règlement.

Article 1 : Inscriptions

L'association TACT s'engage à accepter en priorité les inscriptions des élèves résidant sur le Territoire des Portes de la Thiérache dans la mesure des places disponibles.

Les places en cours d'instrument étant contingentées, le nombre d'élèves sera limité. Les premiers élèves à s'inscrire seront prioritaires.

En début d'année, les anciens élèves seront prioritaires durant les inscriptions s'ils conservent la même discipline d'une année sur l'autre.

Article 2 : Période de cours

Les cours suivent le rythme scolaire et ne sont pas dispensés pendant les vacances. Les élèves s'inscrivent de façon annuelle aux cours d'instrument et de solfège.

Article 3 : Présence aux cours

Les cours de formation musicale sont obligatoires. L'élève doit suivre simultanément les cours de solfège et d'instrument. L'absence des élèves aux cours de formation musicale peut engendrer l'acceptation d'un autre élève plus assidu.

Un élève contraint de manquer les cours doit prévenir son professeur à l'avance.

Les absences aux cours dispensés ne seront pas remboursées, toutefois, les absences pour cause de maladie pourront éventuellement être rattrapées après accord du professeur d'instrument concerné.

Article 4 : Absence des professeurs

Tout comme les élèves, les professeurs doivent prévenir leurs élèves de leur absence.

Les cours d'instruments non dispensés du fait de l'absence d'un professeur pourront être rattrapés à un horaire convenu avec l'élève.

Article 5 : Paiement des cours

Les chèques trimestriels demandés en début d'année scolaire seront encaissés les 15 septembre, 15 janvier et 15 avril de l'année en cours.

Cours d'éveil et de jardin musical ou cours d'instrument :

trimestre 1 : septembre - octobre – novembre – décembre

trimestre 2 : janvier – février – mars

trimestre 3 : avril – mai - juin

Un élève qui décide de ne plus suivre les cours doit impérativement prévenir le secrétariat par écrit. Le montant des droits à verser sera étudié par le conseil d'administration de l'association (sachant que toute année commencée sera due, sauf cas de force majeure).

Article 6 : Matériel

Le matériel ainsi que les locaux mis à disposition des élèves doivent être respectés.

Un élève dégradant tout matériel mis à sa disposition devra participer financièrement à la remise en état ou au remplacement dudit matériel.

La Location annuelle du Matériel est fixée à 40 euros pour tous les instruments à l'exclusion des caisses claires de batterie dont le montant de location est défini à 20 euros annuels.

La priorité pour les locations sera donnée aux débutants.

Un chèque de caution correspondant au coût de l'instrument neuf doit être versé avant la remise de l'instrument. Ce chèque, non encaissé, sera retourné à l'élève après la remise de l'instrument à l'association.

Tout élève louant un instrument doit le rendre au siège de l'association en juin s'il désire arrêter les cours l'année suivante.

Une location d'instrument n'est prévue que pour une période de 2 ans. Néanmoins, si aucune demande n'est faite, l'élève pourra louer son instrument une année supplémentaire.

Toute violation du règlement entraînera une sanction déterminée par le bureau de l'association TACT.

Réalisé à Rozoy-sur-Serre le 2010

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »